Séance du 31 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage: 27 mars 2017

La séance a été publique

<u>Présents</u>: MM PERRUCHE - VERNE — M. PÊTRE - Mmes LAURENT- DA COSTA - FERNANDEZ - COLLARD - ARTERO - TURCHET - MM. DURANDIN - GREUSARD - HUDELEY- MANIGAND - AMET- VERDIN <u>Excusés</u>: Mme LESSELLIER (Pouvoir à Mme ARTERO) Mmes MARCHIONINI (Pouvoir à M. DURANDIN) DESPLANCHES (pouvoir à Mme TURCHET) DALAIS

Madame LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Compte rendu activités communauté de communes
- Comptes administratifs 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation du résultat
- Actualisation de l'indemnité de fonction des élus
- Ouverture de crédits avant vote du budget (route de St Jean, bassin d'orage...)
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers
- Devis à approuver
- Ouestions diverses
- Préparation du bureau de vote (présidentielles (23 avril et 7 mai) législatives (11 et 18 juin)

Compte rendu activités communauté de communes

Compte rendu a été donné du dernier conseil communautaire au cours duquel a été voté le budget.

Mme Claire DA COSTA Claire a donné compte rendu de la réunion de la commission des affaires sociales.

Approbation des comptes administratifs 2016

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent M. PÊTRE, Président de séance. Il présente le compte administratif 2016 pour :

- Le Budget Commune
- Le Budget Assainissement

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, (excepté M. le Maire) le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget Commune ainsi que celui du budget Assainissement.

Approbation des Comptes de gestion 2016

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par Monsieur le Receveur municipal pour les budgets suivants :

- Budget Commune
- Budget Assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour le budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de
 un déficit de
 278 184.04 €
 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice186 699.61 €Résultats antérieurs reportés91 484.43 €

Résultat à affecter 278 184.04 €

Solde d'exécution d'investissement -200 868.15 €

Solde des restes à réaliser d'investissement -131 942.00 €

Besoin de financement 332 810.15 €

AFFECTATION 278 184.04 €

Affectation en réserves R 1068

en investissement 278 184.04 €

(au minimum, couverture du besoin de financement)

Report en fonctionnement 0.00 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 pour le budget assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

28 021.67 €

- un déficit d'exploitation

0.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 11 170.78 €
Résultats antérieurs de l'exercice 16 850.89 €
Résultat à affecter : 28 021.67 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement 50 883.28 €

Solde des restes à réaliser d'investissement -4 884.00 €

Besoin de financement 0.00 €

AFFECTATION 28 021.67 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

Report en exploitation R 002 28 021.67 €

Actualisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal s'est prononcé le 03 avril 2014 sur les indemnités du maire et des adjoints fixées par référence aux indemnités de fonction maximales prévues, en application des articles L.2123-23 et L.2124 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par le nouvel indice terminal brut 1022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à compter du 01 janvier 2017 :

- 🖾 par 17 voix POUR (M. le Maire s'étant retiré pour le vote), une indemnité de fonction au taux correspondant à 39,46 % du nouvel indice terminal brut pour Monsieur le Maire,
- ☑ par 14 voix POUR (les adjoints n'ayant pas pris part au vote) une indemnité de fonction au taux correspondant à 9,75 % du nouvel indice terminal brut à chaque adjoint.

Si diverses dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice 1022 ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

Reprise dans la limite du quart, des crédits ouverts en 2016, pour financement d'investissements avant le vote du budget.

Afin de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart ouvert en 2016. Il est rappelé qu'une précédente délibération en date du 24 février 2017 a affecté 3 700 € sur les 132 000 € (quart utilisable)

De nouveaux crédits sont nécessaires pour 3 600 €, ils seront affectés aux opérations suivantes :

- ➤ Opération 222 « Aménagement de bassins d'orages » compte 2128 : 3 500,00 €.
- ➤ Opération 223 « Aménagement route de Saint Jean », compte 2151 : 100,00 €.

S'ENGAGE à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} mai 2017

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de vingt-trois heures à six heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 24 février 2017.

DPU

Vte BONNET/GUILLOT-LAMBOROT – 3 rue du Bon Lait – Bâti
Vte LOGIDIA/Commune de CROTTET – Le Terraillon – Non bâti
Vte Cts MANIGAND – 307 rue du Bief Godard – Non bâti
Vte DEGLETAGNE Max/SCI MAJULU-BURET-TERVILLE – 7 rue des Dagaillers – Non bâti
Vte KAPOUYAN/DIOT – La cote – Bâti
Vte DAURON/DAMMERY – Villeneuve – Bâti

PC

PC 00113416D0007/M01 – DUBORDIER Damien demeurant 35 rue Henri IV à Saint Laurent – Pour modification d'une forme de toit 450 rue de la Villeneuve PC00113417D0005 – BUIS Didier demeurant 232 rue de la Caborne 01380 SAINT ANDRE DE BAGE – Pour la construction d'une maison d'habitation PC00113417D0006 – CHAMBARD Lilian demeurant 182 rue des Burtins à CROTTET – Pour la construction d'une maison d'habitation 1 lotissement La Veyle

DP

DP 00113417D0006 – LELIEVRE Patricia demeurant 40 Chemin des Serves Basse à CROTTET – Pour modification de façade (fenêtres et portes) 6 rue du Gros Chêne DP 00113417D0007 - BOURGOGNE TOITURE demeurant Chemin du Bacon 71118 ST MARTIN BELLE ROCHE – Pour réfection de toiture 92 Allée du Serpolet DP 00113417D0008 - SCI PHUSIS demeurant 168 rue de Pont de Veyle à CROTTET - Pour l'aménagement d'un entrepôt en Show-room 168 rue de Pont de Veyle DP 00113417D0009 - ALEX Martine demeurant 160 rue du Pré Neuf à CROTTET - Pour l'extension d'une maison 160 rue du Pré Neuf DP 00113417D0010 – QUIVET Serge demeurant 884 rue de la Villeneuve à CROTTET – Pour le ravalement de façade 884 rue de la Villeneuve DP 00113417D0011 - GOYON Eric demeurant 206 route de la Madeleine à CROTTET -Pour la construction d'un abri bois 206 route de la Madeleine DP 00113417D0012 - SARL ESPACE SYNDIC demeurant 29 rue de Lyon 71000 MACON – Pour le remplacement des volets par des volets roulants DP 00113417D0013 – PONCET Valérie demeurant 15 rue Saint Paul à CROTTET – Pour la division d'une parcelle pour construction 15 rue Saint Paul DP 00113417D0014 - MARCHAND Maxime demeurant 36 chemin de la Rollière à CROTTET - Pour la construction d'un avant toit

Courriers divers

Monsieur le Maire présente les plans établis par le cabinet de géomètres MONIN GELIN concernant le projet de réalisation de deux bassins d'orages prévus au Caillet et à Pain Béni

Devis à approuver

Le conseil municipal donne son accord pour les devis de l'entreprise DAVID LAVAGE SERVICE HAUTE PRESSION qui sera missionné pour refaire la peinture des grilles de l'accueil périscolaire, de la cour de la mairie et du monument aux morts ainsi que le traitement de la pierre de l'esplanade de la mairie, pour un montant de 4 569,60 € TTC.

Questions diverses

Il est proposé la mise en place d'un portique à l'entrée du parking de l'école pour empêcher les camionnettes de se garer. (12 élus sont POUR)

M. le Maire informe également l'assemblée de la pose de potelets sur le trottoir devant la mairie pour empêcher les stationnements gênants.

Préparation du bureau de vote (présidentielles (23 avril et 7 mai) législatives (11 et 18 juin)

Le bureau de vote sera tenu par les élus suivants :

Pour les présidentielles

1^{er} tour (23 avril)

8 h à 12 h : PERRUCHE/ DALAIS/DESPLANCHES

12 h à 15 h 30 : PETRE/ARTERO/TURCHET 15 h30 à 19 h : AMET/ DA COSTA/GREUZARD

2^{ème} tour (7 mai)

8 h à 12 h : PERRUCHE/VERNE/LAURENT 12 0 15 h 30 : FERNANDEZ/DURANDIN / ARTERO 15 h 30 à 19 h : HUDELEY/VERDIN/COLLARD

Pour les législatives

1er tour (11 juin)

8 h à 12 h : VERNE/HUDELEY/VERDIN

12 h à 15 h 30 : PETRE/MANIGAND/DA COSTA 15 h 30 à 18 h : GREUZARSD/LESSELLIER/COLLARD

2^{ème} tour (18 juin)

8 h à 12 h :VERNE/MANIGAND/ARTERO 12 h à 15 h 30 : FERNANDEZ/PETRE/ VERDIN

15 h 30 à 18 h : LAURENT/DA COSTA/COLLARD

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PËTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
DALAIS	Excusée				Excusée

Excusée